

*« L'essence même du droit d'autodisposition est une démarche morale, politique et juridique visant à créer, pour un peuple déterminé, les conditions d'un libre choix. Mettre en mouvement un tel mécanisme présuppose une sollicitude à l'égard de la communauté mise en face de son destin, laquelle, très souvent, a supporté les violences de l'histoire. Ce souci de réparation n'a pas habité l'esprit des hommes qui, à Berne, ou dans la Commission confédérée de bons offices, ont produit l'additif constitutionnel du 12er mars 1970. L'ensemble de ces dispositions vise bien plutôt, par des moyens grossiers et tortueux, à préserver au maximum les intérêts du peuple alémanique bernois et de l'Etat auquel est présentement soumis la minorité française du Jura. »*

**MÉ MORANDUM du Rassemblement jurassien  
à l'intention du Conseil fédéral, du Conseil national  
et du Conseil des Etats de la Confédération suisse**

Delémont, le 27 janvier 1974

*« La déchirure du peuple jurassien, imposée au moment même où le but était atteint, lui est insupportable ».*

**Roger Schaffter**

Plaidoyer pour un pays déchiré, Delémont, 1990

## **1. Introduction**

Après les événements de 2013, l'heure a peut-être sonné pour une réflexion détachée des contingences de l'action. De ce fait, nous pouvons la concentrer sur les éléments fondamentaux de l'histoire jurassienne. C'est à cet exercice que je voudrais vous convier aujourd'hui, exercice qui sera suivi par une mise en perspective de la démarche que le mouvement autonomiste entend conduire dans le cadre du deuxième « temps politique » prévu par la Déclaration d'intention intercantonale du 20 février 2012 et à partir des plus récents développements de la *Question jurassienne*.

Nous allons partir d'une vérité initiale, à savoir que le peuple jurassien a vécu dans le même Etat durant presque un millénaire, avec une césure minuscule durant la Révolution française. D'abord dans l'ancien Evêché de Bâle, jusqu'en 1792, puis sous le régime français jusqu'en 1815, enfin dans le canton de Berne jusqu'en 1978. L'unité de ce peuple a été formulée de manière parfaite par le Doyen Morel de Corgémont en 1815, lorsqu'il a écrit que les Jurassiens formaient « un corps de nation ». Le canton de Berne l'a reconnu lui-même en parlant de « peuple jurassien » associé au « peuple bernois » dans sa Constitution.

Le Jura a subi à partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle un phénomène unique en Suisse : une immigration massive provenant d'une source dominante et, qui plus est, du peuple auquel il était soumis. Voilà qui rappelle l'Algérie ou l'Australie ! En raison de son développement économique, le canton de Genève a connu lui aussi une croissance de sa population due à l'immigration de cantons voisins. Idem pour Bâle-Ville ou Zurich. Mais à la différence du Jura, ils jouissaient de la souveraineté cantonale et la main-d'œuvre arrivant chez eux était diversifiée.

Le Jura, quant à lui, ne possédait aucun pouvoir politique propre et les immigrés, demandés par l'industrie horlogère et mécanique, provenaient de l'ancien canton de Berne dans leur écrasante majorité, certains transitant par l'agriculture à la première génération. A propos de nos vallées méridionales, il n'est pas abusif de parler de « **submersion** ». Le fait que les nouveaux arrivés fussent de langue allemande constituait un obstacle supplémentaire à leur intégration au peuple jurassien. Régionalement, ce dernier est devenu minoritaire sur son propre sol, ce qui n'est pas un drame en soi. Mais il a été « remplacé » en quelque sorte par un groupe compact, d'une autre culture, soutenu par l'Etat bernois de surcroît.

## 2. Violation du droit international

A noter que des phénomènes migratoires de ce type sont bien connus ailleurs. Il suffit d'évoquer les pays baltes, l'Ukraine, la Moldavie, le Kosovo, la ville de Bratislava, la Pologne, et même l'Allemagne, si l'on songe à la Prusse orientale. Ces migrations ont joué un rôle si grand que les Nations Unies ont développé un droit international public en la matière, avec les thèses célèbres d'un juriste autrichien, le professeur Theodor Veiter.

L'idée centrale inspirant ce droit est que les peuples sont, en tant que tels, des sujets méritant le respect de leur volonté et de leur intégrité, au même titre que les personnes. D'où la recommandation qu'en matière d'autodétermination, et elle seule, le droit de vote ne soit attribué qu'avec circonspection, si l'on veut éviter des annexions ou des divisions provoquées par des migrations récentes, parfois organisées.

Un autre principe fondamental est celui de l'application de la règle majoritaire à **l'ensemble du territoire** reconnu au peuple concerné par l'autodétermination. Autrement dit, la non-sécession des zones où, pour des raisons diverses, la « minorité immigrée » est localement majoritaire. Cette règle a permis à la Lituanie, à l'Estonie, à la Lettonie, pour ne citer qu'elles, de ne pas éclater sous la pression des russophones majoritaires dans certaines régions. Ce principe a été violé en Géorgie, en Moldavie, en Bosnie et, plus récemment, en Ukraine, avec les problèmes qui en ont résulté.

Dans le cas du Jura, le droit de vote a été accordé selon le droit positif suisse, et non pas selon le droit international public. Ce fait donnait évidemment un avantage massif aux immigrés ne remplissant pas les critères définis par les Nations Unies. Mais en outre, le principe d'intégrité du territoire a été bafoué sciemment, le

canton de Berne ayant mis comme condition à toute procédure d'autodétermination la possibilité pour lui de récupérer les régions où ses nationaux formaient la majorité.

**Tout cela a été dit cent fois. Ce qui n'a pas été répété assez, c'est qu'en dépit du handicap énorme que constitue l'attribution du droit de vote à tout citoyen établi depuis trois mois, le peuple jurassien a voté en faveur de l'autonomie et de l'unité DEUX FOIS : en 1974 d'abord, en 2013 ensuite. En 1974, le OUI l'a emporté dans les districts francophones avec 53% des voix. Il l'a emporté en 2013 avec près de 54%.**

Il est assez remarquable que tous ceux qui crient très fort contre la Russie ou la Serbie quand ils poussent leurs nationaux à la sécession n'aient pas eu UN MOT quand les Bernois agirent de manière identique. Nous n'aurons pas la méchanceté d'en souligner les raisons. Il faut le répéter sans relâche : aucun peuple au monde, qui aurait été traité comme les Jurassiens le furent par les Suisses et les Bernois, ne serait sorti intact d'une telle procédure. PAS UN SEUL. En accuser les Jurassiens eux-mêmes est donc le fruit de l'ignorance ou de la bassesse. La première n'est guère excusable. La seconde, encore moins.

On voit que deux légitimités pouvaient être invoquées pour régler le cas jurassien, seule partie du territoire suisse à laquelle le fédéralisme n'avait pas été appliqué, soit dit en passant. La première, issue du droit des peuples, considère les nations, ou les parties de nation, comme des êtres dotés de droits au même titre que les personnes. La seconde considère que « ceux qui habitent sont en droit de choisir », sans référence au passé ni à la nature particulière de scrutins d'autodétermination, où c'est pourtant l'être même de la communauté qui est en jeu.

Il va sans dire que la Confédération et le canton de Berne ont choisi les principes **les plus défavorables aux Jurassiens**. On se souvient que seule la crainte de voir le problème glisser vers la violence, avec des attentats incontrôlables, avait obligé Berne à quelques concessions. Mais elles furent faites de telle sorte que le canton du Jura ne vît pas le jour, ou alors sous une forme aussi réduite que possible. On parle de maltraitance envers les personnes. Nous sommes en présence de maltraitance caractérisée envers le peuple jurassien. Au regard du droit international public, le chantage « indépendance contre intégrité » est une infamie. Il est bon que ces choses-là soient rappelées.

Les principes du droit d'autodétermination que nous venons d'énoncer ont été formulés par le Rassemblement jurassien dans les années qui ont suivi le scrutin de 1959. Ils n'ont pas pris une ride et fournissent la clé de tous les scrutins ultérieurs dans le Jura. Par ailleurs, le *Jura libre* s'est livré depuis l'an dernier à une analyse fine qui les corrobore. Nous vous recommandons du reste la lecture de cet hebdomadaire qui, comme le vin de Bourgogne, est « *nourrissant, théologique et morbifuge* » !

### **3. Les enseignements des scrutins jurassiens**

Il y a cent enseignements à tirer des votes jurassiens, en particulier de la stabilité des opinions au cours du temps. C'est la preuve éclatante que, dans le domaine qui nous occupe, les opinions sont déterminées par quelque chose de plus profond, d'antérieur à l'évaluation rationnelle des avantages et des inconvénients. Les « arguments » sont souvent un habillage de ces pulsions premières et servent davantage à fixer une clientèle qu'à conquérir des esprits libres de préjugés. Du reste, si l'on y réfléchit cyniquement, le Jura-Sud avait intérêt à voter OUI et le canton du Jura à voter NON. Ils ont juste fait le contraire. CQFD.

On en conclura aussi que les Jurassiens auraient tort de s'adonner à leur sport favori, qui les pousse, en toutes circonstances, à dire : « **au lieu de... vous auriez mieux fait de...** » De bonne foi ( pas nécessairement du reste), certains disent qu'on aurait dû voter plus tard (ou plus tôt), qu'on aurait dû être plus méchants (ou moins), qu'on aurait dû parler d'autre chose, qu'on aurait dû choisir d'autres affiches, que le gouvernement aurait dû en faire davantage (ou moins) que les partis politiques auraient dû parler plus haut (ou plus bas), qu'un tel aurait mieux fait de se taire, alors que tel autre aurait dû parler. Certains sont même d'avis qu'il aurait fallu TOUT faire différemment et que tout le monde a fait tout faux. Que ne les avons-nous écoutés ! L'ennui, c'est qu'ils étaient muets avant et ne sont devenus loquaces qu'après.

Une erreur ancrée consiste à croire à l'influence de « la grande voix ». On entend dire que si Simon Kohler avait parlé en 1975, le Jura n'aurait pas éclaté. Même son de cloche avec Mario Annoni ou Walter von Kaenel en 2013. Sans vouloir déprécier la notoriété de ces admirables personnes, nous pensons qu'elles n'auraient pas modifié dix suffrages sur quarante mille. Mais rassurons-les : Albert Einstein, Mère Teresa, Jésus-Christ et même Roger Federer n'auraient pas fait mieux. Nous pouvons donc clore la digression sur « *au lieu de... vous auriez mieux fait de...* » Et revenir aux choses sérieuses.

Par le scrutin de 1974, la Confédération a imposé au canton de Berne que le fédéralisme puisse être appliqué à la seule partie de la Suisse qui n'en avait pas bénéficié. Par les sous-plébiscites, elle a offert la possibilité de sécession à ceux qui n'en voulaient pas. L'éclatement du Jura en deux ou trois morceaux était inscrit dans le dispositif, inéluctable. Le « droit des peuples » était immolé sur l'autel de l'impérialisme bernois. L'excuse, ou le prétexte, se situait au niveau d'un certain pragmatisme. L'accouchement du nouveau

canton aurait été difficile avec une moitié du pays qui ne voulait pas en faire partie. C'est un point qui ouvre d'autres débats.

Pour faire accepter au RJ ce dilemme entre liberté et unité, Kurt Furgler et ses pairs tinrent à Roland Béguelin le langage que nous savons : « *Vous serez plus forts avec un Etat que sans et, une fois le Nord constitué en canton, vous rebâtierez votre unité* ». Béguelin le résuma en citant Archimède : « *Donnez-moi un point d'appui et je soulèverai le monde* ». Le point d'appui s'appelait alors « *l'Etat de combat* ». La formule choisie par Roland Béguelin pour justifier le « double OUI » en 1974 était emphatique, bien sûr, mais révélatrice des espoirs que l'intéressé plaçait dans « l'Etat jurassien de combat ».

Ces espoirs, déçus en grande partie, méritent analyse. D'abord, nous avons tous une vision du monde qui se forme avant trente ans, et il est très difficile de la remettre en question. Dans le cas particulier, les pères fondateurs de la république jurassienne ont été marqués par ce qu'étaient les cantons suisses en 1945, à savoir des semi-Etats avec une autonomie législative et un pouvoir de décision étendus. Ce pouvoir était d'ailleurs illustré par la capacité de nuisance de l'Etat de Berne, qui ne s'est pas privé d'en user.

De ce fait, les pères fondateurs ont cherché durant trente ans à créer un canton, symbole de souveraineté des peuples formant la Confédération. Or, durant ces trente ans, et plus encore par la suite, la substance même des pouvoirs cantonaux a subi une érosion sans précédent. Leur asservissement politique au pouvoir fédéral est quasi total désormais. D'autorité indépendante dans de nombreux secteurs, ils se sont transformés en exécutants des directives fédérales et en distributeurs de fonds. Ce n'est pas rien, mais c'est beaucoup moins qu'auparavant.

La Confédération exerce sa mainmise de trois manières : par la loi et la réglementation, par la manne financière et par l'intégration, voire la promotion personnelle des élus cantonaux. Qui s'opposerait à elle serait sanctionné par un arsenal de rétorsions, allant de pénalisations pécuniaires au bris de carrières. Un canton « rebelle » serait donc vite rappelé à l'ordre et les sanctions contre lui seraient suffisamment mises en évidence pour discréditer ses autorités aux yeux de leurs électeurs. Les médias d'Etat s'en chargeraient avec la docilité qu'on leur connaît.

Après le vote fédéral de 1978, la classe politique suisse a jugé l'affaire réglée (souvenons-nous des paroles abruptes d'Otto Stich) et s'est empressée de régulariser les relations entre les cantons de Berne et du Jura. En clair, cela revenait à faire accepter au second son territoire tel qu'il était. Le gouvernement jurassien ne pouvait donc pratiquer une politique offensive dans les faits sans s'exposer immédiatement à l'hostilité de la Confédération. Au moment de la mise en place de l'administration cantonale, il n'en avait pas les moyens. On peut discuter sur le fait qu'il les ait eus ensuite.

#### **4. La fin des illusions**

Pour le gouvernement jurassien, qui avait inscrit le principe de la réunification au centre de ses déclarations antérieures, le choix ne pouvait donc que se porter sur un combat verbal, le rappel incantatoire des principes sacrés, la mise en relief d'actes purement symboliques (les observateurs au parlement jurassien) ou des demandes de « rapports ». Ces démarches ont abouti au *Rapport Widmer*, puis à l'accord du 25 mars 1994.

Ce dernier mérite un commentaire spécifique. En premier lieu, il avait pour but de mettre sur la touche les « mouvements de combat », en transférant le dossier à des mains « officielles », donc contrôlables, pour ne pas dire « malléables ». Il entraînait l'abandon



du principe même « d'Etat de combat » (principe largement fictif, étant donné le rapport des forces et la nature des cantons à ce moment-là).

Pour la partie jurassienne, l'argument sous-jacent à l'accord était que le harcèlement du canton de Berne serait remplacé par une tentative de convergence entre le sud et le nord du Jura. L'idée, sincère ou non, était que des contacts intenses, des organismes communs, des institutions partagées modifieraient les opinions dans le Sud, neutraliseraient des préjugés et rendraient plus facile le saut de la réunification. Jean-Marie Moeckli l'a d'ailleurs résumé dans un article qui exposait avec éloquence les illusions répandues dans certains milieux « intellectuels » delémontains :

- La première, c'était de croire que les Bernois laisseraient les choses dériver dans ce sens-là. Il a suffi qu'ils envoient les députés comme délégués à l'AIJ pour que le blocage soit définitif.
- La seconde est peut-être plus subtile. En créant des institutions communes où elles étaient souhaitées par les deux parties du Jura, on ne rendait pas la réunification plus facile : on la rendait superflue. Autrement dit, les institutions communes étaient une manière habile d'atténuer les inconvénients de l'éclatement.
- La troisième est apparue plus tard. Avec le temps, chacun s'est installé dans ses nouveaux meubles et s'y est habitué. De son côté, la société dite civile s'est organisée selon ses intérêts ou ses affinités, sans que la frontière cantonale soit une gêne véritable. De sorte qu'entre les projets bloqués par les cantons respectifs et ceux dont l'utilité n'était pas ressentie, le champ d'activité de l'AIJ s'est épuisé. Du coup, le citoyen ne voyait plus la nécessité d'un changement de canton. Ceux qui étaient spontanément opposés à la réunification y virent une confirmation de leurs préjugés.

- La dernière erreur - et la plus profonde sans doute - consistait à croire que l'opposition à l'unité du Jura reposait sur des craintes matérielles ou sur un manque de relations personnelles entre citoyens des deux moitiés du Jura. Il fallait une méconnaissance totale du peuple pour y prêter foi.

## 5. Questions en suspens

Après le scrutin de l'an dernier, tout le monde a conclu qu'une page de l'histoire jurassienne s'était tournée, sous réserve de corrections de la frontière à Moutier et ses environs immédiats. En réalité, ce fut l'avant-dernier acte d'une procédure planifiée dès les années soixante du siècle passé. A partir du moment où le droit international public était rejeté au profit du droit usuel suisse, avec en prime des portes ouvertes aux sécessions, le sort du Jura était scellé.

Il est remarquable que le canton de Berne ait gardé EXACTEMENT les portions de territoire qui ont été submergées par ses nationaux. Partout où les **non**-Bernois ont conservé la majorité, les citoyens ont décidé de s'en aller, y compris les germanophones du district de Laufon. Quatre districts et demi sur sept ont échappé à Berne et peut-être Moutier complètera-t-elle "le demi". Compte tenu des conditions qui leur ont été faites, les Jurassiens peuvent être fiers du résultat. Ils ont été vaillants face à la maltraitance qu'ils ont subie.

Il est une interrogation un peu philosophique que je voudrais soulever maintenant. La résistance des Jurassiens à leur sort a été culturelle (ou « identitaire ») dans son fondement, dans sa substantifique moelle. Après les menées infâmes du Kulturkampf et les théories pangermanistes ignobles véhiculées par le canton de Berne, les Jurassiens ont senti leur identité menacée. Ils ont trouvé comme parade l'idée de créer un canton suisse.

On peut se poser trois questions à ce propos. La première est de savoir si le combat de la langue n'a pas été gagné indépendamment du tracé de la frontière cantonale. Autrement dit, le sud du Jura, objet d'une germanisation active autrefois, est-il encore menacé, comme ce fut le cas entre 1860 et 1947 ? Peut-être pas, même si des Biennois *biel*-lingues, parlant indistinctement le dialecte bernois et le français fédéral, débordent sur les communes voisines. Mais le phénomène n'est pas massif et il ne met pas en péril la langue du lieu dans un avenir prévisible.

La deuxième question qu'on peut se poser, c'est si une structure cantonale est indispensable au maintien d'une identité collective comme la nôtre. Qu'elle en soit un soutien puissant, voilà qui ne fait pas de doute. Mais que sa nécessité soit absolue n'est pas démontré. Après tout, l'italien est encore vivant à Poschiavo.

La troisième consiste à se demander si une identité collective est nécessaire. Nous en sommes convaincus, certes, mais tout le monde n'est pas de notre avis. On peut aussi ne pas s'en soucier, voire souhaiter n'être rien, sinon un atome dans un « grand ensemble », comme dirait Jean-Pierre Graber. Surtout si cet atome occupe un siège au parlement fédéral. Mais ça, c'est une autre histoire...

## **6. A Moutier la suite de l'histoire**

On comprendra que la 67<sup>e</sup> Fête du peuple jurassien devait être l'occasion de rappeler cette période capitale de l'histoire du Jura. S'en remémorer les faits saillants et les intégrer dans l'analyse de ce qui s'est passé le 24 novembre 2013 permet de tourner lucidement la page. Au reste, et aussi profond que le sentiment d'injustice soit ancré, la nostalgie, qui vient quand le présent n'est pas à la hauteur des promesses du passé, n'est pas bonne conseillère.

N'en restons ni aux regrets, ni aux récriminations, et regardons haut, vers les issues possibles et différées de la *Question jurassienne*, pour commencer vers ses développements immédiats.

Le « vote communaliste », tel qu'il est prévu par la *Déclaration du 20 février 2012*, constitue l'étape ultime d'un processus marqué par la netteté de l'opposition entre le peuple jurassien et la majorité électorale du Jura méridional. L'attention, tout naturellement, se porte sur l'avenir de la ville de Moutier. Dirigée par une majorité autonomiste depuis trente ans, la cité prévôtise est à un tournant de son histoire. Forte des expériences du passé, elle est en situation de choisir son destin en toute connaissance de cause. Le Conseil municipal a soumis sa « feuille de route » aux autorités cantonales bernoises et jurassiennes, qui l'ont approuvée. Si les exigences légitimes de la ville sont respectées, alors les Prévôtis pourront se déterminer sereinement, dans le sens de leurs intérêts propres et de l'intérêt général. « Moutier, cœur de Jura », tel est son slogan affiché sur les murs. Considérons plus que jamais que Moutier est le cœur du Jura, tant la ville est au centre du projet visant, à terme, à restaurer l'unité de la patrie jurassienne. Je le répète, Moutier fera son choix librement. Comme on peut l'imaginer, le Mouvement autonomiste sera là, donnant son appui et participant au débat public auquel il sera convié.

Les récentes annonces des communes de Grandval et de Belprahon, auxquelles s'ajoutent plusieurs appels analogues sortis de l'enceinte d'autres municipalités de la couronne et au-delà, tout cela ajoute à la volonté de la région de se renforcer au gré de l'orientation étatique qu'adoptera la ville de Moutier. Il n'est d'ailleurs pas étonnant de voir émerger le désir d'unité de la Prévôté. L'histoire se souvient toujours de ses premiers pas. Moutier est appelé à en retrouver la trace, non en se « rattachant » (terme inapproprié) au canton du Jura, mais en réalisant par son adhésion à l'Etat jurassien

le vœu intime d'une communauté humaine que de fâcheux contretemps ont annihilé au cours des âges.

Les Prévôtois ont leur destin en main. Du choix de la ville dépend son émergence et son rayonnement dans un contexte régional recalibré à son avantage. Dotée de moyens politiques décuplés pour œuvrer à son développement économique, elle ne pourra que mieux s'assurer de conserver sa force d'attraction sur un Jura méridional plongé dans la contradiction d'une absence totale de pouvoir.

Au-delà d'un appui sans faille à la cité prévôtoise, le Mouvement autonomiste alimentera une réflexion active dans la République et Canton du Jura, liée aux intérêts réciproques d'un mariage avec Moutier. En même temps, il puisera son inspiration dans le vote des Jurassiens du Nord du 24 novembre 2013, par lequel ils ont massivement accepté de renoncer à leur propre souveraineté pour la partager avec les districts demeurés sous juridiction bernoise. Tirant la plus grande énergie de ce mouvement de générosité, il proposera en 2015 aux habitants du Jura-République de manifester, de manière spectaculaire, leur solidarité avec la cité prévôtoise. La forme de cette action n'est pas définitivement arrêtée, mais la décision de principe est prise. A travers une pétition ou toute démarche similaire à mettre en place en concertation avec les autorités, les forces politiques et les associations, le mouvement consacrera toutes ses ressources à cette action. « Bienvenue à Moutier », tel en sera le titre. « Réservez l'accueil le plus chaleureux et généreux aux Prévôtois dans le giron cantonal jurassien ! », tel en sera le mobile.

Les mois qui viennent seront consacrés à la formulation de cet appel au peuple et de son expression publique, dont le lancement officiel sera annoncé au cours du premier trimestre de 2015. Que les Jurassiennes et les Jurassiens se préparent d'ores et déjà à

resserrer les rangs et, au gré de la fraternité dont ils sont garants, à proclamer leur attachement à la cité fondatrice de leur histoire.

## **7. Conclusion**

Le 24 novembre 2013, le ciel est tombé sur la tête de nombreux Jurassiens. Face à un verdict contraire, nous avons ressenti une légitime déception. Nous avons crié au vol. Puis, passé le temps du découragement - il fut réel -, notre mouvement et ses militants ont procédé à l'analyse d'une situation enfouissant pour longtemps notre objectif de reconstituer l'unité du Jura. Le bon sens et la lucidité nous conviaient à cet exercice, et nous l'avons accompli avec la sagesse requise.

Le mouvement autonomiste s'est fait une raison. Non qu'il abandonne son idéal de toujours, il n'en sera jamais question aussi longtemps qu'il existera. Il assumera en toute circonstance ses responsabilités, la première étant de trouver une suite à l'histoire pour un temps interrompue, marquée d'un revers et d'une injustice d'une extrême gravité en regard des espoirs nourris depuis le 23 juin 1974. La nostalgie, disions-nous, est mauvaise conseillère. Nous n'y cédon pas. A l'esprit de revanche non plus, même si, parfois, la virilité de nos mots le laisse penser. N'est-il pas dans notre héritage de défendre les intérêts du Jura avec la plus grande vigueur ?

Le 24 novembre 2013 est passé, tournons-en la page. Il nous faut reconstruire un projet. Moutier en sera la tête de pont, et nulle autre préoccupation ne nous distraira des devoirs et exigences qui en découlent.

En un temps où ressurgit le droit d'autodétermination des peuples en Europe - nous ne pouvons ce jour ne pas manifester notre

sympathie à l'égard des Ecossais et des Catalans -, au moment où l'Etat cantonal, quel qu'il soit, s'interroge sur sa capacité de résistance aux forces centralisatrices qui en minent les fondements, à l'heure où se dessillent les yeux sur la déstructuration d'une société civile en mal de repères existentiels, combien d'utopies reste-t-il à réaliser ? Quel espoir raviver dans le cœur de ce peuple où nous ont placés la nature et le hasard des lieux ? En voyage aux pays des Pictes, le député péquiste Bernard Drainville a invité les Québécois à s'inspirer de la question référendaire écossaise. « L'indépendance, dit-il, est une idée vivante, moderne, pertinente au temps présent et qui répond aux défis d'aujourd'hui. » Selon lui, rien n'est jamais perdu définitivement. Une cause juste ne meurt pas. Celle qui nous incite à nous remettre en question, à réévaluer notre appréhension du problème puis à proposer les pistes conduisant à son issue, cette cause-là ne peut être que positive et honorable. L'histoire du Jura dans sa quête de liberté et de justice est inachevée. Combien faudra-t-il de générations pour lui donner la suite qui convient ? Nul ne le sait, l'essentiel étant de la glorifier à travers des idées qui en illuminent le cheminement.

**Pierre-André Comte**

Delémont, le 14 septembre 2014